

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

N/Réf.: DPE/SG/FT n° 2014-80

Affaire suivie par : Fabrice TANJON Adjoint au Chef de la division

01.30.83.43.1501.30.83.43.95

Fax: 01.30.83.40 27

Mel: Fabrice.tanjon@ac-versailles.fr

Diffusion:

Pour attribution : A Pour information : I

I	DSDEN		A	Universités
Α	Inspections		Α	IUT
I	CT – CM		Α	Gds étab. Sup.
I	CD - CS		-	IUFM
Α	CLG			CROUS
Α	Tous lycées		-	CRDP
Α	LP		-	DRONISEP
Α	LT – LGT		-	CIO
Α	LG			SIEC
Α	LPO			
Α	EREA		-	CNED
	MELH		-	Etab privés
I	CIEP			Ecole St Cyr
Α	ERPD		Α	UNSS
Ī	CREP		A	INEP
Α	DRCS			
Δι	Autres · CASNAV			

Autres: CASNAV

Représentants des personnels

Nature du document :

X nouveau□ reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 6 p

Total 6 p



Versailles, le 14 février 2014

Le Recteur de l'académie de Versailles Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

- Pour information -

Objet : Mouvement spécifique académique.

Réf.: - BOEN spécial n° 41 du 7 novembre 2013

- Circulaire académique relative au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'orientation – RS 2014, n°2014-079

Le mouvement spécifique académique se déroule parallèlement au mouvement intra - académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent des qualifications ou des compétences particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil.

Pour participer à ce mouvement, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, consultent les postes, saisissent leurs vœux sur SIAM et constituent leur dossier. **Un dossier devra être élaboré pour chaque catégorie de poste** (annexe 14 de la circulaire citée en référence) **ou par spécificité d'établissement** (EREA, CURE,...).

Les participants obligatoires qui auront candidaté au mouvement spécifique devront impérativement formuler des vœux au mouvement général intra académique.

Les candidatures sont étudiées par les chefs et/ou directeurs d'établissement, les corps d'inspection et l'administration rectorale. Les décisions d'affectation sont prises après consultation des instances paritaires académiques.

Les affectations seront effectuées indépendamment des critères de classement barèmes.

En cas d'avis favorable et de rang de classement équivalent sur plusieurs vœux, le candidat obtiendra le vœu correspondant à son vœu de plus haut rang.

Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général d'Académie

André EYSSAUTIER

I - Constitution des dossiers de candidatures, saisie des vœux sur SIAM et des avis/rang de classement

Saisie des vœux des enseignants sur SIAM via IPROF

- * Onglet « les services » sur IPROF
- Pour utiliser SIAM pour déposer
 la demande de mutation
- * Onglet mouvement intra académique
 - Pour consultation des postes
 - Pour saisie des vœux (saisie du code du mouvement spécifique)

Constitution des dossiers de candidatures

exclusivement sur la fiche de
candidature (Annexes 14-A, 14-B et 14-C)
jointe à la circulaire sur le mouvement
intra académique (un dossier à envoyer
pour chaque vœu formulé)

- * Circulaire Mouvement Intra académique n°2014-079 du 14/02/2014 pour :
 - Edition de la fiche de candidature

La transmission du dossier est possible jusqu'au 2 avril 2014

Avis et rang de classement des chefs d'établissement

- * Les candidats devront faire viser la fiche de candidature par les chefs d'établissement avant de la transmettre à la DPE.
 - * Les candidats sur les typologies « centre de cure ».
 - « établissements pénitentiaires », « établissements avec postes handicapés », « EREA » devront recueillir l'avis du chef ou directeur d'établissement sur la fiche de candidature (Annexe 14-C) avant de la transmettre à la DPE.
 - * Pour chaque demande, les chefs ou directeurs d'établissement devront établir un classement des candidatures.

Avis et rang de classement des corps d'inspection

- * Pour donner un avis sur les candidatures :
- Les dossiers seront disponibles à la DPE pour les candidats certifiés/agrégés d'EPS, de l'enseignement professionnel, de l'Education et de l'Orientation.
- * Pour chaque demande, les inspecteurs devront établir un classement des candidatures.

II - Catégories de candidatures concernées et procédures :

Postes spécifiques académiques (codes à saisir sur SIAM + libellé complet des postes)	Fiche de candidature + Rédaction d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences à occuper le (s) poste(s) et fonction(s) sollicitées + Visa du chef d'établissement	Avis Chef d'établissement et/ou Directeur d'établissement	Avis Corps d'inspection	Informations complémentaires
ABI (Section ABIBAC)	x		x	
ARCA (Arts option cinéma audiovisuel)	x		x	Certification complémentaire (A justifier)
ARHA (Arts option Histoire de l'Art)	x		x	Certification complémentaire (A justifier)
AROT (Arts option théâtre)	x		x	Certification complémentaire (A justifier)
AROP (Arts option danse)	x		x	Certification complémentaire (A justifier)

			1	
BT (<i>BT – Education musicale</i>)	X		x	
CLHA (Horaires aménagés en éducation musicale)	x		X	
CSTS (Préparation BTS)	x		x	
DNL (Disciplines non linguistiques) : allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais	x		x	Certification complémentaire dans la DNL demandée
FLS (Français Langue Seconde)	x		x	Certification complémentaire Prise de contact conseillée avec le CASNAV
L (Série L – Arts plastiques, Education musicale)	x		x	
PART (Fonctions particulières): postes de sections sportives en EPS, postes PLP en génie chimique (P2600) thermique (P3100), Biotechnologie (P7200) et STMS (P7300) + Ecole de danse à Nanterre + enseignement des langues vivantes en section européenne et en sections BACHIBAC et ESABAC, postes ECLAIR et internat d'excellence	X	X uniquement pour l'Ecole de danse à Nanterre, les postes « ECLAIR » et les postes en internat d'excellence	X	Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement (uniquement pour l'Ecole de danse à Nanterre, les postes « ECLAIR » et les postes en internat d'excellence)

CURE (Soins Cure)	x	x	Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
EEA (<i>EREA</i>)	x	x	Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
UP (Unité pénitentiaire)	X	x	Entretien préconisé avec le directeur d'établissement

CALENDRIER RECAPITULATIF

	Enseignants	Chefs/directeurs d'établissement	Corps d'inspection
Date de début de saisie des vœux et de transmission des dossiers	20 mars 2014 (14h) Fiche de candidature + lettre de motivation		
Date de fin de saisie des vœux et de transmission des dossiers à la DPE	2 avril 2014 (12 h) Fiche de candidature + lettre de motivation		
Date de début d'inscription des avis et des rangs de classement		20 mars 2014	Dès retour à la DPE des dossiers remplis par les candidats
Date de fin d'inscription des avis et des rangs de classement		2 avril 2014	Au fur et à mesure de l'examen des candidatures

Les fiches de candidature du mouvement spécifique devront être retournées distinctement des accusés de réception du mouvement intra - académique à la **DPE** (Rectorat) dès **le 20 mars** et au plus tard le **2 avril 2014**